

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE
ET DE TARIFICATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

BRUZ Association L'Olivier
SIREN: 350103537
Foyer de vie

ATDGC2024v2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté, en date du 30 décembre 2016, du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie et foyer d'hébergement géré par L'Olivier à Bruz et fixant la capacité à 41 places ;

VU l'arrêté, en date du 26 décembre 2019, du Président du Conseil départemental portant extension non importante de 6 places en foyer de vie hébergement permanent ;

VU la convention financière conclue entre le gestionnaire et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 12 janvier 2024 relative à la modernisation des relations budgétaires et comptables de l'association L'Olivier pour le foyer de vie, le foyer d'hébergement et l'accueil de jour situés à Bruz ;

Vu l'arrêté de tarification de M. le Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la **Dotation Globale Commune (DGC)** allouée aux structures gérées par l'association L'Olivier à savoir le foyer de vie et d'hébergement ainsi que l'accueil de jour telle que définie dans la convention financière susvisée, est fixée à :

1 104 828 euros.

ARTICLE 2 : Les **prix de journée** applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer L'Olivier sont fixés à

157.87 euros pour l'hébergement permanent
105.24 euros pour l'accueil de jour.

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Le Domaine.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **02 JAN. 2024**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT